

Réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée à la thématique des Mobilités



Qui est concerné?

L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée à la thématique des mobilités est fortement recommandée pour toutes **élaborations ou révisions de documents d'urbanisme locaux**.

Cette orientation reste **facultative pour toute commune de moins de 3500 habitants** et doit être adaptée aux enjeux communaux, en articulation avec ceux de leur bassin de vie. Néanmoins l'ensemble des communes qui le souhaite peut se prêter à cet

exercice. Les communes dotées d'un schéma modes doux labélisé ADEME ou d'un schéma équivalent peuvent s'exempter de cette élaboration à condition que leur document d'urbanisme intègre les orientations et objectifs de ces études dans leurs pièces opposables, dont les OAP. Les PLUi intégrant un volet Déplacements peuvent également s'exempter de cette élaboration.

Pourquoi?

L'élaboration d'une OAP dédiée aux mobilités est prescrite par le DOO du SCOT dans son **chapitre C.7.1 «Organiser les modes doux de déplacements»**. Cette disposition est issue du constat que l'intégration de la problématique des déplacements dans les PLU est traitée de manière très inégale selon les sensibilités communales sur la question.

Sauf rares exceptions, les éléments relatifs à la thématique «mobilités» se retrouvent principalement dans le Rapport de Présentation (diagnostic) et le PADD (orientations générales), sans trouver d'échos à la hauteur des enjeux identifiés dans les pièces opposables, dont notamment les OAP. Dans le cadre des PLUi ne tenant pas lieu de PDU, cette OAP peut être commune à l'ensemble d'un secteur (forme de plusieurs communes).

Extrait de la feuille d'actions du réseau «Velostras d'ici 2030».
Source : Tome 1 OAP du PLUi de Strasbourg Eurométropole - Réalisation : ADEUS.



De quoi parle-t-on?

L'OAP mobilités est une **composante du projet du PLU, qui permet de répondre aux ambitions du PADD en matière de mobilités**, notamment en faveur des modes doux et du report modal. Il ne s'agit pas d'un état des lieux « mobilités », qui lui est intégré dans le diagnostic. L'OAP mobilités doit a minima permettre d'apporter des **réponses territorialisées et sécurisées au développement des modes doux**, et en articulation avec les communes limitrophes, mais peut également aborder la question des **entrées de ville, du stationnement**. Elle peut aussi identifier, en partenariat avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et/ou les Autorités Organisatrice de Transport (AOT), des secteurs à privilégier pour insérer des arrêts de **transports en commun**.

Comment s'y prendre et quand?



Pièce à part entière du PLU, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation mobilités (au même titre qu'une OAP au sens général) est établie dans le respect des orientations générales définies par le PADD et s'appuie sur le diagnostic mobilités intégré dans le Rapport de présentation. C'est un document simple, écrit et graphique qui **comporte un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale**.



Afin d'appliquer de manière concrète les actions qu'elle prévoit/envisage, les réflexions attenantes à cette OAP doivent être intégrées voire transposées dans les autres pièces qui composent le PLU : le Rapport de Présentation (justification des choix retenus), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les OAP sectorielles ou autres OAP thématiques sur l'ensemble du territoire communal, et le règlement écrit et graphique (plans de zonage, emplacements réservés).

Quels exemples?

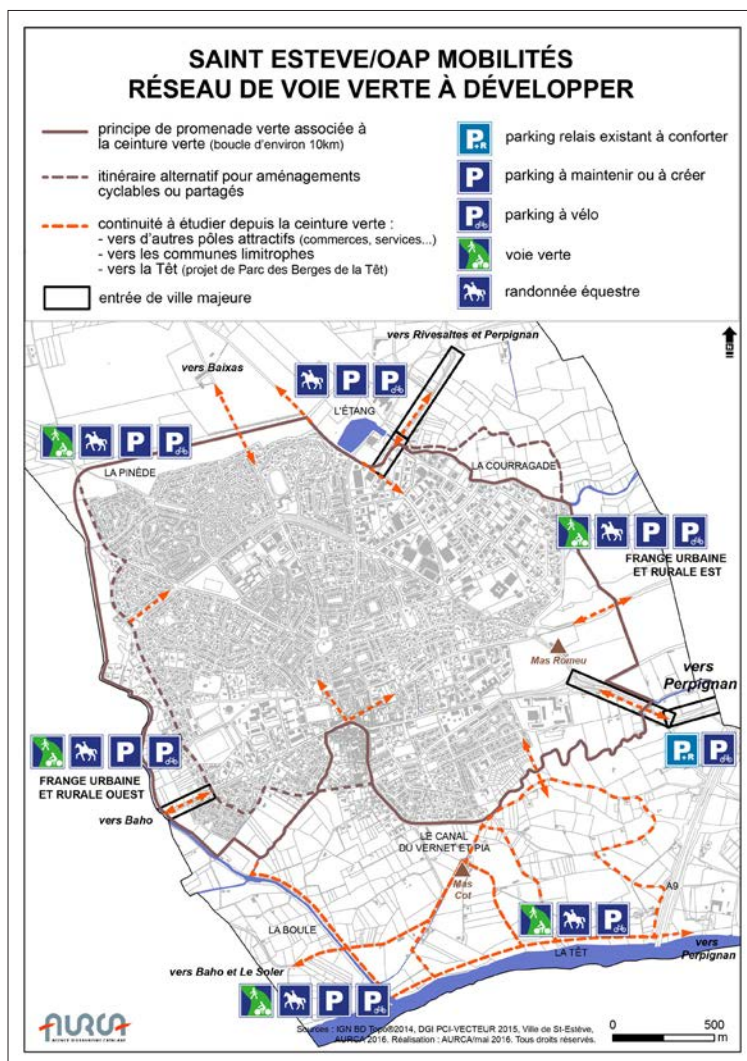
La ville de Saint-Estève élabore son PLU. Ce dossier intègre une OAP Mobilités, conformément à la modification N°1 du SCOT.

Cette OAP mobilités se structure en trois grands types d'actions :

- Agir sur le développement urbain ;
- Agir pour la réalisation d'un réseau cyclable et piétonnier sécurisé, efficace et attractif à des fins de loisirs et de quotidieneté ;
- Qualifier ou requalifier les entrées de ville majeures.

D'autres éléments relatifs aux mobilités percolent dans les autres types d'OAP : l'OAP « ceinture verte », les OAP de « secteurs à urbaniser » et l'OAP consacrée à la valorisation du centre-ancien.

Exemples de cartographie des OAP Mobilités du PLU de la commune de Saint-Estève.



Où trouver des informations complémentaires?

- Dans le Document d'Orientations et d'Objectifs : paragraphe C7.1 (p102),
- Au SCOT Plaine du Roussillon : scotplaine-roussillon@wanadoo.fr (contact : M^{lle} Ève Goze),
- À l'Agence d'Urbanisme Catalane : aurca@aurca.org (contact : M^{me} Marielle Sibieude).